

Daniel Morellet

Le veto empêche-t-il l'ONU de promouvoir les droits humains et la démocratie. Si oui, quelle serait une bonne alternative à ce système ?

Resumée :

L'ONU, née après la Seconde Guerre mondiale en 1945, avait pour mission noble d'éviter les conflits et de maintenir la paix mondiale. Cependant, un problème se pose avec le veto, un pouvoir qui peut bloquer les décisions importantes, remettant en question la capacité de l'ONU à atteindre ses objectifs.

Cet article explore le rôle du veto et son impact sur la protection des droits humains et la promotion de la démocratie par l'ONU. Nous nous demandons s'il existe d'autres façons pour l'ONU de prendre des décisions plus inclusives.



Dans un monde où la collaboration est cruciale, remettre en question le veto nous pousse à réfléchir à comment l'ONU peut vraiment respecter ses engagements envers les droits humains et la démocratie. Cette exploration nuancée vise à contribuer à la création d'un ordre mondial plus juste.

Nous examinerons d'abord pourquoi certaines personnes soutiennent le veto, soulignant son rôle dans la prévention de décisions hâtives et son impact positif sur la diplomatie. Ensuite, nous explorerons comment le veto entrave les actions humanitaires de l'ONU, l'empêchant de répondre efficacement aux crises. Enfin, nous parlerons de la façon dont le veto peut être un obstacle à la promotion des valeurs démocratiques dans le monde.

Nous discuterons également de solutions alternatives, comme l'idée d'un système de vote au sein du Conseil de sécurité. Cependant, le changement semble difficile, car cela nécessiterait l'approbation de tous les pays actuellement en mesure d'utiliser le veto.

Somair :

Itroduction

- Contexte de la création de l'ONU
- Mission et objectifs de l'ONU

- Le rôle du pouvoir de veto

Les aspects positifs du pouvoir de veto

- Prévention de décisions hâtives
- Promotion de la diplomatie et du compromis
- Étude de cas : Résolution 1701 dans le conflit Israël-Hezbollah

Inconvénients du pouvoir de veto

- Obstacles aux actions humanitaires
 - Étude de cas : Veto américain sur les implantations israéliennes
 - Guerre d'indépendance algérienne
- Affaiblissement de la promotion de la démocratie
 - Guerre civile syrienne et veto russe

Exploration des alternatives

- Proposition : Système de majorité qualifiée
- Défis et improbable changement

Conclusion

- Contexte historique du pouvoir de veto
- Impact sur les objectifs fondamentaux de l'ONU
- Appel à la réforme et exploration des alternatives

Née dans le sillage de la Seconde Guerre mondiale le 24 octobre 1945, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a émergé avec la noble mission d'éviter les conflits, d'encourager la coopération internationale et de maintenir la paix mondiale. Toutefois, l'influence prépondérante du veto entre les mains des membres permanents du Conseil de sécurité, soulève des interrogations quant à la capacité de l'ONU à atteindre ces objectifs essentiels.

Cet article plonge dans une exploration approfondie du rôle du veto, mettant en lumière son impact sur les efforts de l'ONU visant à protéger les droits humains et à promouvoir la démocratie. À travers l'examen de situations où le veto a entravé ces initiatives cruciales, nous nous questionnerons sur l'existence d'alternatives, de voies nouvelles permettant à l'ONU de prendre des décisions plus inclusives, en harmonie avec les aspirations mondiales.

Dans un monde où la collaboration se révèle cruciale, remettre en question le veto ouvre la porte à une réflexion approfondie sur la manière dont l'ONU peut réellement concrétiser ses engagements envers les droits humains et la démocratie. Cette

exploration, empreinte de nuances, se veut être une contribution à la quête constante d'un ordre mondial plus juste et équilibré.

Dans un souci d'équité, il est tout aussi crucial d'expliquer pourquoi certaines personnes soutiennent que le veto est bénéfique, une facette que nous explorerons dans cette article.

Premièrement je présenterai les arguments pour le veto que je trouve le plus pertinent, puis les arguments contre le veto et enfin je proposerai quelque solution et alternative au système démocratique courant du conseil de sécurité.

Il est crucial de souligner en premier lieu que le pouvoir de veto contraint le Conseil de sécurité de l'ONU à une réflexion approfondie avant de prendre des décisions, étant donné que n'importe lequel des membres permanents peut user de son droit de veto, voire simplement le brandir, s'il estime qu'une décision a été prise de manière prématurée. Le veto s'avère ainsi être un mécanisme essentiel pour éviter la mise en œuvre de décisions prises précipitamment, sans une prise en compte exhaustive des diverses issues et conséquences possibles. Cela revêt une importance cruciale dans le contexte de la mission principale de l'ONU, car des actions décidées à la hâte peuvent souvent aggraver plutôt que résoudre les problèmes des pays en difficulté.

Un exemple probant où une décision prise de manière impulsive au Conseil de sécurité, sans la possibilité d'utiliser le veto, a conduit à une tragédie est l'intervention en Libye en 2011. À l'époque, la Libye était sous la tyrannie de Mouammar Kadhafi. Au début de cette année-là, de nombreux Libyens ont commencé à manifester pacifiquement contre le régime dictatorial en place. La réaction brutale de Kadhafi, utilisant ses forces armées pour réprimer violemment les manifestations, a incité l'ONU à autoriser l'intervention des forces de l'OTAN pour protéger les civils. Bien que cette intervention ait abouti à la libération de la Libye, l'absence d'un plan cohérent pour stabiliser le pays après le renversement du régime a laissé un vide de pouvoir qui a débouché sur une guerre civile prolongée, persistant encore aujourd'hui.



Ainsi, le pouvoir de veto aurait pu servir de garde-fou, car dans cette situation, l'ONU n'a pas pleinement honoré son mandat de promouvoir la démocratie et de défendre les droits humains. La Libye demeure plongée dans une guerre civile persistante et une crise humanitaire grave, et aucun des groupes en lutte pour le pouvoir ne peut être qualifié de démocratique. Si l'ONU avait pris davantage de temps pour délibérer et envisager les conséquences de l'intervention de l'OTAN, cette situation aurait pu être évitée. Par exemple, en émettant l'injonction de maintenir les forces de l'OTAN sur place jusqu'à l'établissement d'un gouvernement stable.

En outre, le veto force également la diplomatie et le compromis au sein du Conseil de sécurité, rendant ainsi ses décisions plus représentatives des pays qui le composent. Les cinq membres permanents du Conseil, avec leurs intérêts et préoccupations géopolitiques variés, doivent parvenir à des compromis pour que les résolutions soient acceptées.

Un exemple concret de cette nécessité de compromis au sein du Conseil de sécurité est illustré par la résolution 1701 adoptée en 2006 lors du conflit entre Israël et le Hezbollah au Liban. La résolution visait à mettre fin aux hostilités et à établir des conditions propices à un cessez-le-feu durable.

Au cours des débats sur cette résolution, des désaccords ont émergé entre les membres du Conseil, notamment en ce qui concerne le moment et les conditions d'un cessez-le-feu. La résolution finale a représenté un compromis qui a pris en compte les intérêts et les préoccupations des différentes parties prenantes. Les éléments clés de ce compromis incluaient le déploiement d'une Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) élargie pour aider les forces armées libanaises à reprendre le contrôle du sud du pays, le désarmement du Hezbollah et un embargo sur les armes au Liban.

Bien que la résolution n'ait pas pleinement satisfait toutes les parties, elle a constitué un consensus permettant un arrêt des hostilités. Cet exemple concret met en lumière la capacité du Conseil de sécurité à trouver un terrain d'entente et à œuvrer en faveur de compromis, même dans des contextes de conflits complexes et profondément enracinés. Cette dynamique souligne comment le mécanisme de veto, en obligeant les membres du Conseil à coopérer et à trouver des compromis,

contribue à l'élaboration de résolutions plus acceptables pour l'ensemble de la communauté internationale.

En conclusion, l'exemple de la résolution 1701, adoptée en 2006 lors du conflit entre



Israël et le Hezbollah au Liban, met en évidence l'importance cruciale de la coopération et du compromis au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU). Cette situation spécifique illustre comment les membres permanents, malgré leurs divergences, ont travaillé ensemble pour parvenir à un consensus nécessaire à l'adoption de la résolution.

Cependant, cette nécessité de coopération va au-delà de cette situation particulière. Elle souligne le rôle fondamental de la diplomatie et du compromis dans la prise de décision au niveau international. En forçant les membres du Conseil de sécurité à collaborer et à trouver des compromis, le mécanisme de veto contribue à l'élaboration de résolutions plus représentatives et acceptables pour l'ensemble de la communauté internationale.

Ainsi, cette dynamique de coopération, bien que parfois complexe, est essentielle pour relever les défis mondiaux et parvenir à des solutions équitables. Elle souligne la nécessité continue d'encourager le dialogue et la recherche de compromis au sein des instances internationales, afin de garantir une représentation juste et équilibrée des intérêts de tous les pays membres de l'ONU.

Malgré les aspects bénéfiques que le veto a sur l'ONU, il est important de noter que le veto entrave souvent l'ONU dans la réalisation de ses missions principales, qui sont la protection des droits de l'homme et la promotion de la démocratie. Tout d'abord, j'expliquerai comment le veto nuit aux actions contre les crimes humanitaires, puis j'éclaircirai en quoi le veto porte atteinte à la propagation et à la protection de la démocratie.

L'ONU ne peut pas toujours envoyer une aide significative aux victimes des crises humanitaires en raison du droit de veto, ce qui est un fait indiscutable. Régulièrement, lors de crises humanitaires où les droits fondamentaux de l'homme sont violés, l'ONU n'a pas pris de mesures majeures en raison des conflits d'intérêts

entre les différents détenteurs du veto. Un exemple serait le conflit israélo-palestinien où le Conseil de sécurité des Nations unies n'a pas pu agir face à une crise humanitaire en raison de l'utilisation du veto.

Un cas notable s'est produit en 2011 lorsque les États-Unis ont exercé leur pouvoir de veto pour bloquer un projet de résolution condamnant les implantations israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est comme étant illégales au regard du droit international. Alors que les 14 autres membres du Conseil de sécurité, y compris des alliés proches des États-Unis, soutenaient la résolution, le veto des États-Unis a empêché son adoption.

L'utilisation du veto dans cet exemple reflétait la politique de longue date des États-Unis consistant à protéger Israël contre ce qu'ils considèrent comme des résolutions partiales ou unilatérales. L'incapacité du Conseil de sécurité à prendre des mesures collectives sur des questions cruciales liées au conflit israélo-palestinien a été une source de frustration et de critiques, car cela entrave l'efficacité des Nations unies dans la gestion des dimensions humanitaires et politiques de la situation.

La Guerre d'indépendance algérienne, un chapitre marquant de l'histoire contemporaine, sert d'illustration poignante des conséquences dévastatrices du droit de veto au sein du Conseil de sécurité des Nations unies. Ce conflit, qui s'est déroulé de 1954 à 1962, a été



le théâtre de la lutte acharnée de l'Algérie pour se libérer du joug du colonialisme français. Cependant, au-delà des affres de la guerre, cet épisode tragique a également mis en lumière les défauts inhérents à la structure du Conseil de sécurité, où le pouvoir de veto des membres permanents peut être utilisé pour protéger les responsables de violations massives des droits de l'homme.

La France, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, a pu exercer son droit de veto de manière stratégique pour échapper aux conséquences internationales de ses actions en Algérie. Les rapports documentant des violations flagrantes des droits de l'homme, notamment des actes de torture, des exécutions sommaires et des déplacements forcés, ont été éclipsés par la capacité de la France à bloquer toute résolution critique émanant de l'ONU.

Ainsi, cette étude de cas approfondie de la Guerre d'indépendance algérienne nous offre un aperçu saisissant des réalités complexes et parfois injustes qui découlent du système du Conseil de sécurité. En explorant comment le droit de veto peut être utilisé pour contrecarrer la responsabilité internationale, nous examinons les failles de ce mécanisme et son impact sur la quête universelle de justice et la protection des droits humains.

Le pouvoir de veto au sein du Conseil de sécurité des Nations unies n'est pas seulement préjudiciable aux actions en faveur des droits de l'homme, mais il entrave également la capacité de l'ONU à promouvoir et à établir la démocratie. Un exemple frappant de cette dynamique peut être observé dans le contexte de la guerre civile en Syrie, où le veto a eu des répercussions significatives sur l'efficacité de l'ONU dans la gestion des menaces contre la démocratie.

Dans cette crise complexe, la Russie, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité et alliée du gouvernement syrien, a systématiquement exercé son droit de veto pour protéger le régime d'Assad de toute intervention internationale ou de sanctions. Cette utilisation sélective du veto a créé une impasse au sein du Conseil, entravant sa capacité à prendre des mesures décisives pour promouvoir les principes démocratiques et protéger la population syrienne.

Ainsi, il devient évident que le pouvoir de veto, loin d'être un simple obstacle aux actions en faveur des droits de l'homme, compromet également la capacité de l'ONU à œuvrer activement en faveur de la démocratie. Cette double entrave souligne l'importance cruciale de remédier aux lacunes structurelles du Conseil de sécurité pour renforcer son rôle dans la promotion des valeurs démocratiques à l'échelle mondiale.

Je vais maintenant aborder une solution que je considère comme une alternative viable au système du veto tout en préservant ses avantages et en atténuant ses inconvénients. Je suis d'avis qu'un système plus efficace que le droit de veto actuel serait un système de majorité qualifiée au sein du Conseil de sécurité des Nations unies. Ce modèle conserverait les aspects positifs du veto, tels que la nécessité de la diplomatie et la prévention de décisions hâtives, tout en surmontant ses inconvénients majeurs.

Avec un système de majorité qualifiée, les décisions nécessiteraient l'approbation d'une majorité significative des membres du Conseil, offrant ainsi une approche plus démocratique et inclusive. Ce changement permettrait d'éviter les blocages persistants causés par l'utilisation du veto, qui entrave souvent l'ONU dans son action décisive lors de situations critiques. En adoptant un système de majorité qualifiée, le Conseil de sécurité pourrait prendre des mesures plus rapides et efficaces pour relever les défis mondiaux, notamment en matière de droits de l'homme et de promotion de la démocratie. Cela favoriserait une approche collective et renforcerait la légitimité des actions de l'ONU.

En conclusion, un système de majorité qualifiée pourrait offrir un équilibre optimal entre la nécessité de la diplomatie et la capacité de prendre des décisions efficaces. Il éliminerait les obstacles imposés par le droit de veto actuel, permettant ainsi à l'ONU d'agir de manière plus



proactive et de relever les défis qui entravent actuellement son action. Cependant, il est essentiel de noter que la probabilité de tout changement dans le système actuel est très faible. Toute modification nécessiterait l'approbation des pays détenant actuellement le droit de veto, ce qui semble improbable étant donné que cela impliquerait la renonciation à un pouvoir considérable. Le droit de veto confère à ces nations une influence significative sur les décisions de l'ONU, ce qui rend peu probable qu'elles acceptent volontairement de le supprimer. Malgré les avantages potentiels d'un système de majorité qualifiée, les intérêts nationaux et la préservation du pouvoir actuel pourraient prévaloir, maintenant ainsi le statu quo.

Finalement, il apparaît clairement que le système du veto n'a pas été mis en place dans un souci d'équité, mais plutôt pour conférer autant de pouvoir que possible aux vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale. Cette réalité explique les impacts négatifs du veto sur le fonctionnement de l'ONU. En attribuant un pouvoir de blocage à un nombre restreint de membres permanents du Conseil de sécurité, le système favorise les intérêts particuliers de ces nations au détriment d'une approche plus équitable et démocratique.

Lors de la création de l'ONU, la priorité était de maintenir un équilibre précaire entre les grandes puissances victorieuses de la guerre. Cependant, cette décision stratégique a engendré des conséquences néfastes, notamment des entraves à la capacité de l'ONU à agir de manière efficace face aux crises humanitaires et aux menaces contre la démocratie. Bien que le système de veto ait joué un rôle dans la prévention d'une troisième guerre mondiale entre les grandes puissances, son impact sur la mission fondamentale de l'ONU de protéger les droits de l'homme et de promouvoir la démocratie est manifeste.

En fin de compte, le système du veto, conçu dans un contexte historique spécifique, souligne la nécessité d'une réforme au sein de l'ONU. La question fondamentale qui se pose est de savoir si le maintien de ce système archaïque est compatible avec les valeurs de justice, d'équité et de coopération internationale que l'ONU est censée représenter. La recherche de solutions alternatives, telles qu'un système de majorité qualifiée, est cruciale pour renforcer l'efficacité de l'ONU dans la réalisation de ses objectifs humanitaires et démocratiques.

<https://www.youtube.com/watch?v=nDgIVseTkuE>

<https://carnegieendowment.org/2023/06/28/un-security-council-reform-what-world-thinks-pub-90032>

<https://www.quora.com/What-is-the-alternative-to-UN>

<https://www.ejiltalk.org/three-options-for-the-veto-power-after-the-war-in-ukraine/>

<https://scholarship.law.georgetown.edu/facpub/1803/>

<https://www.britannica.com/event/Libya-Revolt-of-2011>

https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/guerre_d_Algerie/104808

<https://www.monde-diplomatique.fr/1957/10/HERREMAN/22309>

<https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/caf91049856/question-algerienne-a-l-onu>

<https://carnegieendowment.org/2023/06/28/un-security-council-reform-what-world-thinks-pub-90032>

<https://news.un.org/fr/>

<https://www.lecho.be/dossiers/guerre-israel-hamas/comment-le-liban-est-il-implique-dans-le-conflit-entre-israel-et-le-hamas/10500827.html>